



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 85980

Texte de la question

M. Claude Gatignol appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures mises en place depuis plusieurs mois visant à assurer une éventuelle prévention d'une épizootie de grippe aviaire en France. Ces mesures sont très contraignantes, empêchant la sortie des oiseaux et volailles à l'extérieur et, de ce fait, l'apport sur les marchés hebdomadaires dans les bourgs a été stoppé. Les petits éleveurs locaux qui vendaient par ce moyen leur production familiale ont été privés de ce revenu et leurs clients d'un achat de produits de qualité fermière. Or ces contraintes ne se retrouvent pas dans les préconisations de l'AFSSA, la référence sanitaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des évolutions prochaines de cette réglementation et de lui indiquer dans quel délai sera levée l'interdiction de sortie des volailles fermières.

Texte de la réponse

L'influenza aviaire, encore appelée grippe aviaire, suscite de nombreuses inquiétudes. Cette infection virale des oiseaux peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques. Une épizootie de cette maladie sévit actuellement dans le monde, due au virus H5N1 hautement pathogène, qui a fait son apparition en 2003 au Vietnam. Depuis lors, plusieurs pays ont été touchés, notamment en Asie. Enfin ces derniers mois ont été marqués par l'extension de l'épizootie en Europe et en Afrique. La France a déclaré le 18 février dernier le premier cas d'oiseau sauvage touché par le virus H5N1 hautement pathogène de souche asiatique dans le département de l'Ain, et le 25 février son premier cas d'infection par le même virus dans un élevage de dindes du même département. Depuis, de nouveaux cas d'oiseaux sauvages porteurs du virus H5N1 ont été confirmés dans l'Ain et dans les Bouches-du-Rhône. Afin de tenir compte de la menace que représente l'exposition des oiseaux domestiques à une contamination par les oiseaux sauvages, des mesures de prévention ont été rendues obligatoires dans chaque pays de l'Union européenne afin de limiter au maximum les possibilités de contacts entre les oiseaux domestiques et l'avifaune. En France, ces mesures se sont traduites par la mise en oeuvre, depuis le mois d'octobre 2005, de dispositions réglementaires visant à confiner les oiseaux détenus dans des élevages situés dans des zones présentant un risque particulier de contact avec les oiseaux migrateurs ou les oiseaux aquatiques sauvages. Limitées dans un premier temps à 26 départements particulièrement exposés, ces mesures ont été étendues au mois de janvier à 58 départements puis, le 18 février, à l'ensemble du territoire métropolitain (dans l'immédiat les départements d'outre-mer ne sont pas touchés par des couloirs de migration contaminés). Lorsque ce confinement n'est pas praticable, des mesures adaptées, d'effet équivalent, ainsi qu'une surveillance vétérinaire spécifique sont mises en oeuvre, avec un rythme renforcé dans les zones humides qui présentent un risque plus particulier au regard des oiseaux migrateurs. Par ailleurs des mesures générales de biosécurité dans tous les élevages ont été prescrites : interdiction d'alimentation et d'abreuvement des oiseaux en plein air, d'utilisation des eaux superficielles comme eaux de boisson ou de nettoyage des bâtiments. Les rassemblements d'oiseaux vivants sur les foires, marchés et expositions ont été également suspendus et l'Agence française de sécurité des aliments (AFSSA) a confirmé cette approche dans son avis du 20 février 2006. Enfin, une vaccination ciblée a été autorisée sur les canards et les oies qui ne pourraient pas être confinés dans les zones humides de trois départements (Landes, Loire-

Atlantique et Vendée) ainsi que sur les oiseaux des zoos et des parcs ornithologiques qui ne pourraient pas non plus être confinés. Les mesures de biosécurité actuellement en place revêtent donc une importance cruciale dans le dispositif de prévention car elles constituent un rempart efficace face au danger potentiel de propagation d'un virus influenza hautement pathogène dans nos élevages avicoles. Ces mesures sont contrôlées de façon stricte et rigoureuse. Elles seront adaptées progressivement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de notre pays. La baisse de consommation de viandes de volailles en France et à l'international et les fermetures d'une partie de nos marchés à l'export ont des conséquences économiques importantes sur l'ensemble de la filière. Des mesures de soutien à la filière ont été prises dès le mois de novembre. Le 23 février dernier, M. le Premier ministre a annoncé une enveloppe complémentaire de 52 millions d'euros pour aider la filière avicole à affronter la crise qu'elle rencontre aujourd'hui. Cette enveloppe s'ajoute aux 11 millions d'euros déjà mobilisés pour soutenir la filière. Des travaux avec l'ensemble des professionnels de la filière avicole ont permis d'élaborer un plan de soutien adapté aux difficultés auxquelles les éleveurs et les entreprises sont confrontés. Ce plan se décline en trois parties : Une enveloppe de 20 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent les 5 millions d'euros annoncés en janvier 2006, est mobilisée immédiatement pour les éleveurs. Une première mesure permet aux éleveurs qui ont dû espacer leurs périodes d'élevage d'être indemnisés pour leur manque-à-gagner. Cette mesure de réduction volontaire de production est destinée à adapter la production de l'éleveur à l'évolution du marché. Ce dispositif, applicable depuis le 3 mars, s'adresse à tous les éleveurs de volailles, dits spécialisés, dont le chiffre d'affaires en volailles est supérieur ou égal à 25 %. Il prévoit une indemnisation des pertes des éleveurs calculée sur la baisse de production constatée entre le 1er novembre 2005 et le 30 avril 2006. Des avances de 1 000 à 2 000 euros seront versées sans attendre aux éleveurs sur la base d'une déclaration sur l'honneur. Une mesure de soutien spécifique aux éleveurs de volailles en plein air engagés dans des filières de qualité, particulièrement affectés par l'obligation de confinement des volailles, sera notifiée à la Commission européenne. Ces mesures sont complétées par un dispositif de fonds d'allègement de charges d'emprunts pour les éleveurs récents investisseurs et les jeunes agriculteurs, et par une prise en charge des cotisations de la mutualité sociale agricole des producteurs en difficulté. Enfin, une dernière mesure, applicable depuis le 4 mars, concerne les éleveurs de volailles situés dans le périmètre de protection défini autour du foyer découvert dans le département de l'Ain. Une enveloppe de 30 millions d'euros est mobilisée immédiatement pour les entreprises. Les premières mesures fiscales et de soutien aux entreprises de la filière les plus en difficulté sont prises depuis le 9 mars. Il est prévu notamment d'indemniser les pertes de revenus de ces entreprises dans la limite de 150 000 euros. Par ailleurs, un dispositif d'indemnisation spécifique aux entreprises à l'export est en cours de finalisation dans le cadre d'une enveloppe de 10 millions d'euros. Ces dispositions d'urgence constituent la première étape du plan de soutien à la filière avicole annoncé par M. le Premier ministre. Par ailleurs, un comité interministériel à l'export a réuni les administrations et les professionnels concernés pour permettre la réouverture des marchés sous embargo. Des plaquettes d'information traduites dans différentes langues ont été diffusées auprès des autorités du Moyen-Orient, de la Russie et du Maghreb pour sensibiliser ces pays sur la qualité de notre système de protection sanitaire. Le Gouvernement est par ailleurs intervenu à chaque Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne pour demander une augmentation des restitutions à l'exportation, pour le poulet entier notamment. Celles-ci ont été portées à 40 euros/100 kg le 8 mars dernier. Par ailleurs, en accord avec les représentants de l'industrie avicole, les mesures d'indemnisation totale de chômage partiel ont été assouplies notamment pour permettre une indemnisation du coût total de chômage partiel. Enfin, une enveloppe de 2 millions d'euros est réservée pour mieux informer le consommateur. Une campagne télévisée d'information et de communication relative à la consommation de viandes de volailles est lancée. Le Gouvernement, en lien avec les professionnels de la filière, suit au jour le jour l'évolution de la situation et réadaptera son dispositif en fonction des besoins.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85980

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1413

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3644